

## FICHE PRATIQUE N° 2 ASSISTANCE RAPATRIEMENT

### CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT GRAVE (ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DEPLACEMENT A PLUS DE 50 KM

Contrat n : 110 646 200

Code produit n° : 582 349

Souscripteur : FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

**1. POUR VOUS QUI BENEFICIEZ DE L'ASSURANCE « ASSISTANCE RAPATRIEMENT »,** profitez au mieux de nos services en adoptant les bons réflexes :

- . Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
- . Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.
- . Ensuite, appelez :

**MMA ASSISTANCE**  
**Téléphone de France** : 01.40.25.59.59  
**Téléphone de l'étranger** : 33.1.40.25.59.59

en indiquant :

- \* le numéro de contrat d'assurance,
- \* vos nom et adresse en France (*ou ceux du souscripteur du contrat*),
- \* le numéro de téléphone, de télécopie auquel on peut vous joindre,
- \* les renseignements permettant au médecin de « MMA ASSISTANCE » d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

#### **IMPORTANT**

La prise en charge financière de l'organisation d'un rapatriement est subordonnée à l'accord préalable de « MMA ASSISTANCE »

#### **ET N'OUBLIEZ PAS !**

*La rapidité et l'efficacité du secours dépendent de la précision et de l'exactitude des données fournies. A cet effet, nous vous indiquons, **au verso**, une liste des renseignements qui vous seront demandés.*

*Préparez toujours ceux-ci avant de téléphoner. Un temps précieux sera ainsi gagné.*

## 2. RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

### 2.1. HOSPITALISATION ET RAPATRIEMENT

- . Nom du malade ou blessé et lieu de sa résidence en France.
- . Age et poids approximatifs.
- . Groupe sanguin et facteur rhésus.
- . Nature de la maladie ou des blessures.
- . Lieu où se trouve le patient (adresse, numéro de téléphone de l'hôpital ou de la clinique).
- . Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant sur les lieux.
- . Heures auxquelles on peut le joindre par téléphone (*heures locales*).
- . Etat du malade ou du blessé.
- . Traitement actuel.
- . Le médecin sur place autorise-t-il le transport ?
- . Faut-il prévenir le médecin traitant habituel du patient (*si oui, nom et adresse de ce praticien*) ?
- . Faut-il prévenir les proches (*si oui, leur nom et adresse*) ?

### 2.2. RAPATRIEMENT DE CORPS

- . Nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne décédée,
- . Son adresse en France,
- . Les coordonnées de la famille.

Et si possible :

- . le lieu d'inhumation ou de crémation en France,
- . les coordonnées des pompes funèbres locales ou de l'Association crémaliste éventuellement prévenues,
- . si le décès a lieu à l'étranger, le Consulat de France a-t-il déjà été avisé ?

## 3. FRAIS MEDICAUX

### 3.1. Si les frais ont été réglés par vos soins, vous devez :

- conserver des photocopies des justificatifs,
- présenter le dossier à votre Caisse maladie, puis à votre Caisse complémentaire,
- lorsque celles-ci vous auront remboursé, envoyer leurs relevés et les photocopies des justificatifs à la Mutuelle du Mans Assurance IARD/MMA IARD SA, qui vous indemniserà pour le complément dans les limites des garanties prévues au contrat.

### 3.2. Si les frais ont été avancés par « MMA ASSISTANCE », vous devez :

- transmettre à votre Caisse maladie le dossier qui vous aura été transmis par MMA ASSISTANCE,
- communiquer ensuite le décompte à votre Caisse complémentaire,
- envoyer enfin à « MMA ASSISTANCE » les montants remboursés par vos Caisses avec leurs relevés.

<b>RESUME DES GARANTIES</b>
-----------------------------

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<b>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE</b> (franchise 50 km, durée maximum = 1 mois)		
> <b>Assistance médicale</b>		
- Transport jusqu'au centre médical.....	}     Frais réels   5 340 €	}     NEANT
- Rapatriement ou transport sanitaire .....		
- Transport d'un membre de la famille (1).....		
- Rapatriement du corps.....		
- Frais d'envoi de médicaments .....		
- Soins médicaux à l'étranger .....		
> <b>Caution pénale</b> .....	7 630 €	

(1) Les frais d'hébergement sont limités à 80 € par nuit, maximum 10 nuits.